

ENSEMBLE POUR CHACUN
INFORMATION



66° Congrès de la CSN
VIRTUEL | 2021



Bienvenue au 66^e Congrès de la CSN!

**Vous trouverez dans
ce document un résumé
des informations
qui vous permettront
de vous familiariser
avec le déroulement
du congrès virtuel.**

**3 La signification
du thème du congrès —
Ensemble pour chacun**

4 Programme 2021
Lundi 18 janvier
Mardi 19 janvier
Mercredi 20 janvier
Jeudi 21 janvier

**6 Adaptation de nos
règles pour un congrès
en mode virtuel**

6 Participation au congrès

7 Ateliers

7 Renseignements divers

**8 Étiquette en
contexte virtuel**

9 Élections

**12 Éléments pour un
code d'éthique sur
les communications**

La signification du thème du congrès — Ensemble pour chacun

**C'est le groupe
qui s'unit pour défendre
chacun des individus
qui le composent.**

**C'est la définition
même de la solidarité.**

C'est l'ADN de la CSN.

En plus de se relever d'une importante crise mondiale qui a ébranlé certains piliers de notre société, nos milieux de travail font face à de grands défis pour l'avenir. Les transitions technologiques, écologiques et démographiques sont inévitables et ne doivent laisser personne derrière.

Parce que chaque période de changement est une occasion à saisir, le meilleur avenir pour chacun passe par notre capacité de s'unir.

Face à l'incertitude, le repli individuel ne peut pas être une option.

Pour la défense de nos droits, pour la recherche d'équité, pour le poids de l'expérience et la diversité de points de vue.

Ce n'est qu'ensemble que nous trouverons les solutions.

Nous ne sommes pas que résistance, nous sommes vecteurs de changement. Par la force du nombre, nous faisons le contrepoids essentiel pour trouver un équilibre entre la prospérité collective et le bien-être individuel.

Nous nous serrons les coudes et déployons des solutions avec une perspective juste et équitable. C'est ça, la solidarité.

**ENSEMBLE
POUR CHACUN**

Programme 2021

Lundi 18 janvier

10 h à 12 h Ouverture

Présentation de la minute de silence à la mémoire de celles et de ceux qui ont lutté dans l'histoire pour la cause des travailleuses et des travailleurs et tout particulièrement des personnes décédées dans l'exercice de leur fonction lors de la pandémie de la COVID-19.

Ouverture officielle du 66^e Congrès de la CSN

Présentation des membres du comité exécutif de la CSN

Adoption du rapport du comité des lettres de créance

Proposition de nomination de la secrétaire d'appui du congrès

Lecture de l'ordre du jour du 66^e Congrès de la CSN

Adoption du procès-verbal du 65^e Congrès de la CSN

Présentation de la présidente et du secrétaire des élections

Explication du code d'éthique concernant les élections

Mot du président

14 h à 16 h États financiers

Présentation du rapport sur les finances

Présentation du rapport du comité de surveillance sur les états financiers concernant le budget de fonctionnement, le Fonds de défense professionnelle (FDP) et le Fonds de soutien extraordinaire et présentation des états financiers cumulatifs pour l'exercice 2017-2020

Mardi 19 janvier

10 h à 12 h Orientations du comité exécutif

Discussion lors des ateliers

14 h à 16 h Vers le FDP du centenaire

Rétrospective des luttes

Présentation du rapport du comité de révision des règles du FDP

Présentation des grandes lignes de la synthèse par le président

Conflits en cours

Mercredi 20 janvier

10 h à 12 h 30

Mise en candidature et assemblée des candidates et des candidats

Rapport sur les mises en candidature

Présentation du modérateur de l'assemblée
des candidates et des candidats

Entrevue des candidates et des candidats

14 h à 16 h

Budget

Présentation des prévisions budgétaires concernant
le budget de fonctionnement, le Fonds de défense
professionnelle (FDP) et le Fonds de soutien
extraordinaire et présentation du budget cumulatif
pour la période 2020-2023

16 h à 19 h

Vote — Élections au comité exécutif (premier tour)

Vote après l'assemblée des candidates et des candidats

Jeudi 21 janvier

10 h à 12 h

Résultats et installation

Présentation du rapport de la présidente des élections

Installation des membres du comité exécutif de la CSN

Mot de clôture du président

En cas d'égalité

Vote — Élections au comité exécutif (deuxième tour)

La séance du jeudi débutera comme prévu et
sera immédiatement suivie d'une période de vote

La séance *Résultats et installation* sera reportée à 14 h

Adaptation de nos règles pour un congrès en mode virtuel

Nous devons nous adapter aux exigences de cette nouvelle réalité qui modifie radicalement nos façons de faire, entre autres sur les plans technique et technologique.

Vu la difficulté de débattre en grand nombre en raison de l'utilisation des plateformes virtuelles et puisque les séances ne dureront que deux heures environ, le bureau confédéral a décidé, lors de sa réunion extraordinaire du 23 octobre 2020, de transmettre l'ensemble des amendements et des résolutions provenant des organisations affiliées à un conseil confédéral subséquent avec les modalités pour les soumettre.

Nouvelles propositions et amendements aux Statuts et règlements et au *Code des règles de procédure*, conformément aux articles suivants :

Article 24.02 des Statuts et règlements de la CSN

Article 77.02 des Statuts et règlements de la CSN

Article 33.02 des Statuts et règlements du FDP

Article 124 du Code des règles de procédure de la CSN

Vote à scrutin secret

(ART. 45 DU CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE)

En raison du contexte virtuel, de toute la logistique et de l'ajout de la plateforme additionnelle qu'exige un vote à scrutin secret, il ne sera pas possible cette fois-ci de faire appel au vote secret, à l'exception, bien sûr, pour les élections. Ce vote se tiendra sur une plateforme sécuritaire et spécialisée pour la votation ayant été approuvée par le Service juridique de la CSN.

Participation au congrès

Le quorum

Le quorum nécessaire aux délibérations du congrès est de 25 % des délégué-es officiels qui sont accrédités et inscrits. Ainsi, lors d'une demande de vérification du quorum, il doit y avoir, dans la séance virtuelle, 25 % du nombre total de délégué-es officiels à la suite de l'adoption du rapport du comité des lettres de créance.

Les délégations

(ART. 18 ET 19 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA CSN)

Le nombre de délégué-es officiels auquel une organisation affiliée a droit est le suivant :

FÉDÉRATIONS : trois délégué-es ;

CONSEILS CENTRAUX : trois délégué-es ;

SYNDICATS : Les syndicats ont droit à un minimum d'une ou d'un délégué-e au congrès.

Entre 150 et 349 membres, ils ont droit à deux délégué-es. Lorsqu'ils comptent plus de 350 membres, ils ont droit à trois délégué-es.

De plus, chaque tranche additionnelle de 200 membres donne le droit au syndicat d'ajouter une personne à sa délégation.

Par exemple :

550 membres = 3 délégué-es + 1 délégué-e

750 membres = 3 délégué-es + 1 délégué-e + 1 délégué-e

Ce nombre est basé sur l'effectif moyen du syndicat calculé selon les *Statuts et règlements* de la CSN. On tient compte de la situation exceptionnelle de certains syndicats dans ce calcul. Les membres du comité exécutif de la CSN sont délégué-es d'office au congrès.

Les délégué-es officiels

(ART. 21 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA CSN)
TOUT DÉLÉGUÉ OFFICIEL DOIT, SOIT :

a) être membre cotisant d'un syndicat en règle avec la CSN et avoir un lien d'emploi avec l'employeur que l'accréditation du syndicat couvre ;

b) avoir été nommé à titre de délégué-e par une fédération ou un conseil central ;

c) être membre du comité exécutif de la CSN.

Les délégué-es fraternels

Les organisations affiliées peuvent choisir de déléguer un nombre plus important de militantes et de militants au congrès de la CSN. Cependant, une fois leur délégation officielle comblée, ces personnes supplémentaires sont des délégué-es fraternels. Elles ont droit de parole, mais n'ont pas droit de vote.

Le comité des lettres de créance

(ART. 26 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA CSN)

Afin d'assurer un processus rigoureux et en respect des *Statuts et règlements* de la CSN en matière de délégation et d'accréditation, un comité des lettres de créance a été formé. Ce comité doit s'assurer du respect des règles en matière de délégations des organisations affiliées et d'accréditation de leurs délégué-es.

Le comité des lettres de créance s'est déjà réuni à plusieurs occasions. Un seul rapport sera produit après un examen attentif de la lettre de créance et du statut de chacune des organisations. Ce rapport sera soumis pour adoption à l'ouverture du congrès.

Ateliers

Les délégué-es seront répartis en ateliers (dont un en anglais) pour discuter des propositions recommandées par le comité précongrès qui découlent de la consultation tenue auprès des syndicats en novembre dernier.

Chaque atelier sera animé par une dirigeante ou un dirigeant de conseil central et de fédération, une personne-ressource et une personne dédiée à la synthèse.

À la suite des ateliers, un comité synthèse composé de trois personnes n'ayant pas droit de vote préparera un rapport qui fera état des travaux réalisés dans les ateliers pour recommandation à un conseil confédéral subséquent.

Cependant, le président présentera aux congressistes les grandes lignes de la synthèse des ateliers lors de la séance suivante.

Le document final sera envoyé à tous les délégué-es après son adoption par le conseil confédéral.

Renseignements divers

Procès-verbal du congrès

(ART. 10 DU CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE LA CSN)

Le procès-verbal du congrès confédéral est un compte rendu sommaire des délibérations. On y consigne les propositions et les votes, mais pas les discours ni les observations des délégué-es. Il est disponible en version électronique sur le site Web de la CSN. Le procès-verbal du congrès précédent est adopté sans être lu. Toute correction à y apporter est consignée au procès-verbal du congrès suivant.

Informatique

Une équipe de soutien est en place afin d'aider les personnes ayant de la difficulté avec les moyens technologiques à assister au congrès. À ce sujet, veuillez communiquer directement avec l'équipe du module informatique au numéro suivant : 1 833 650-1004.

Site Web

Pour rester à l'affût du déroulement du congrès, consultez le site Web de la CSN au www.csn.qc.ca/congres qui sera mis à jour régulièrement. Vous y retrouverez toute l'information pertinente ainsi que les documents concernant le congrès.

Étiquette en contexte virtuel

Quelques règles d'étiquette et pratiques exemplaires pour participer aux rencontres virtuelles.

Pour assurer le déroulement harmonieux des vidéoconférences, mieux vaut fixer un protocole au départ. Comme pour toute communication sur les plateformes en ligne, il existe des conventions à respecter et des règles d'étiquette à suivre. Il faut aussi acquérir certaines compétences techniques de base pour tirer le meilleur parti de ces interactions virtuelles.

Voici à cet effet quelques conseils proposés par des habitués qui maîtrisent les outils de vidéoconférence.

Pensez à l'arrière-plan

Certes, la fonction vidéo enrichit la communication, mais il faut tenir compte des éléments visibles derrière vous. Gare au linge sale qui traîne, au ventilateur en mouvement, aux affiches qui pourraient déplaire à certains participants et en déconcentrer d'autres. Aussi, évitez le multitâche si la caméra est allumée, pour éviter de gêner les autres (utiliser son cellulaire, etc.).

Pensez à aviser vos proches d'être discrets et de s'abstenir de passer derrière vous, sinon, ils se retrouveront dans le champ de vision, en vidéoconférence. Même chose en ce qui concerne les animaux (chat, etc.) Selon l'outil, vous pouvez choisir un arrière-plan flouté, si vous le souhaitez. Éviter un arrière-plan de photo, de paysage, de ville, etc.

Réduisez les bruits de fond

Comme pour les distractions visuelles, tâchez d'éliminer tout bruit de fond en laissant votre microphone hors fonction.

Positionnement

Vérifiez l'angle de votre caméra pour être le plus possible de front. Ne la placez pas trop bas ni trop haut pour éviter une vue plongeante. Assurez-vous d'être assis sur une chaise et devant un bureau et non sur un sofa, un lit, etc.

Lors d'une intervention, veillez à ne pas trop bouger, car cela pourrait être dérangent pour la personne qui vous regarde. Essayez de ne pas gesticuler et de ne pas mettre vos mains au visage. N'oubliez pas que vous êtes en gros plan !

Éclairage

Ne vous placez pas en contre-jour. Assurez-vous notamment qu'on voit bien votre visage et que la luminosité est suffisante. Évitez d'être à l'extérieur.

Habillement

N'oubliez pas que vous êtes dans une instance, au travail. Une tenue adéquate évitera les commentaires désobligeants ou distrayants et permettra de garder l'attention sur ce que vous dites et non sur ce que vous portez (verres fumés, camisole, etc.).

Tenez compte du délai de transmission

Il peut être plus ardu de bien communiquer quand tout se fait en mode virtuel. En outre, il faut composer avec un certain délai de transmission d'environ une fraction de seconde entre l'énoncé d'une question et le moment où elle est entendue. Il faut en tenir compte et nous y adapter. Peut-être devrez-vous parler plus lentement ou vous assurer que l'autre a bien compris. Précisons qu'en vidéoconférence, on voit les expressions du visage et les gestes, ce qui enrichit les échanges.

Pour limiter les délais de transmission, évitez de télécharger des documents pendant une réunion virtuelle et fermez toutes les autres applications gourmandes en bande passante (Chrome, Safari, Firefox, Edge, Bing, Dropbox, iCloud, WeTransfer, etc.)

Connexion Internet

Veillez aussi à ce que votre connexion Internet soit optimale (au besoin, demandez aux autres utilisateurs de la maison de ne pas utiliser des applications gourmandes durant la rencontre (Netflix, jeux en ligne, YouTube, etc.).

Élections*

Élections du comité exécutif de la CSN

(ART. 30 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA CSN
ET CHAPITRE X DU CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE)

Les dirigeantes et les dirigeants syndicaux appelés à former le comité exécutif de la CSN sont élus au congrès confédéral. On ne peut élire ni réélire en bloc les dirigeantes et les dirigeants de la CSN ; on procède plutôt séparément pour chacun des postes. La procédure des élections est inspirée du code d'éthique des élections qui s'étend au contenu véhiculé par les nouvelles technologies de l'information.

La présidence et le secrétariat des élections

(ART. 102 DU CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE)

Le choix

Comme le prévoit le *Code des règles de procédure* de la CSN, le conseil confédéral de mars 2020 a choisi la présidente et le secrétaire des élections. Marjolaine Côté et Michel Forget agiront donc respectivement à titre de présidente et de secrétaire des élections et vous fourniront toutes les informations utiles au cours du présent congrès.

Leur rôle

La présidente et le secrétaire des élections s'assureront du respect et de l'application des règles concernant le mode d'élection prévu à l'article 30 des *Statuts et règlements* de la CSN ainsi qu'au chapitre X du *Code des règles de procédure* de la CSN. Ils informeront les candidates et candidats ou leurs représentantes et représentants des modalités encadrant les élections.

Mise en candidature

(ART. 103 À 109 DU CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE)

Au cours de la séance *Mise en candidature et assemblée des candidates et candidats*, la présidente des élections procédera à la mise en candidature officielle des candidates et des candidats après vérification des bulletins de présentation que lui aura remis le secrétariat général de la CSN.

On procédera aux mises en candidature dans l'ordre suivant : **PRÉSIDENTE, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, TRÉSORERIE, PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE, DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENTE, TROISIÈME VICE-PRÉSIDENTE.**

Il ne faut pas plus d'une personne pour présenter une mise en candidature.

Toute candidate ou tout candidat doit être délégué-e officiel, adjointe ou adjoint, cadre ou salarié-e permanent du mouvement, avoir dûment rempli son bulletin de présentation, être présent lors de cette séance virtuelle ou avoir transmis par écrit à la présidente des élections son acceptation de la candidature qu'il a posée à un poste déterminé.

La présidente des élections doit toujours demander à une candidate ou à un candidat s'il ou elle accepte d'être mis en candidature. En cas d'absence de cette personne, la procédure prévue au paragraphe précédent s'applique. Jusqu'au moment du vote, une candidate ou un candidat peut se retirer. Cette personne doit en aviser par écrit la présidente des élections.

* Toute cette procédure est adaptée selon les décisions du bureau confédéral extraordinaire du 23 octobre 2020.

Lorsque toutes les personnes candidates à un même poste du comité exécutif de la CSN ont été mises en candidature, la présidente des élections déclare les mises en candidature closes à ce poste.

S'il n'y a ou s'il ne reste qu'une candidate ou un candidat sur les rangs à l'un ou l'autre des postes, la présidente des élections proclame cette personne élue par acclamation.

Si, au contraire, il y a plusieurs candidates et candidats à une même charge, il y a un vote à scrutin secret selon les conditions énoncées au chapitre X du *Code des règles de procédure*.

Liste des candidates et des candidats

La liste des candidates et des candidats ainsi que leur curriculum syndical seront disponibles sur le site Web du congrès après que la présidente et le secrétaire des élections se seront assurés que le tout est conforme.

Édition spéciale du journal du congrès

La publication d'une édition spéciale du journal du congrès permettra à chacune des candidates et à chacun des candidats aux différents postes du comité exécutif de la CSN de présenter un minimum d'information sur leur curriculum syndical et les raisons qui les motivent à poser leur candidature. Chaque candidate et candidat aura la responsabilité de rédiger un texte de présentation selon les modalités techniques à prévoir (une ou deux pages, photo, etc.) et sous le contrôle éditorial de la présidente des élections.

Traduction des documents de présentation

Les outils officiels de présentation des candidates et des candidats (curriculum syndical, édition spéciale du journal du congrès) seront traduits en anglais.

Assemblée des candidats

Dans le but d'uniformiser l'accès des candidates et des candidats aux congressistes, toute candidate ou tout candidat sauf celles et ceux élus par acclamation au poste du comité exécutif de la CSN doit participer à l'assemblée des candidats. D'une durée d'environ une heure, cette assemblée est déterminée par la présidente des élections. Elle doit se dérouler dans la séance *Mise en candidature et assemblée des candidates et des candidats*, avant l'ouverture

du vote électronique et après la fin de la mise en candidature officielle des candidats, comme le prévoient les *Statuts et règlements* de la CSN.

L'organisation de l'assemblée est de la responsabilité de la présidente et du secrétaire des élections.

Sous la forme d'une entrevue avec un modérateur, les candidats peuvent exposer leur vision concernant différents sujets. La présidente et le secrétaire des élections déterminent équitablement le temps consacré pour chaque candidate ou candidat. L'ordre de prise de parole est déterminé par tirage au sort. Les délégué-es officiels sont invités à soumettre des questions à la présidente et au secrétaire des élections avant le 14 janvier 2021.

À la fin de l'assemblée ou à un autre moment déterminé par la présidente, chaque candidate ou candidat ainsi que toute candidate ou tout candidat élu par acclamation au poste du comité exécutif de la CSN disposent d'un maximum de trois minutes pour présenter leur candidature sous forme de capsule vidéo.

Assemblées d'information

Lors d'assemblées tenues par les organisations affiliées, ces dernières doivent s'assurer de distribuer l'information concernant l'ensemble des candidatures même si toutes les candidates et tous les candidats ne sont pas présents, et cela afin d'être équitable envers l'ensemble des personnes.

Procédure pour la campagne électorale

Les textes de présentation des candidates ou des candidats ayant déjà remis leur bulletin de mise en candidature sont mis à la disposition des membres sur le site Web de la CSN.

Tract, médias sociaux ou objet de propagande électorale

La personne candidate peut utiliser diverses plateformes pour promouvoir ses idées. L'utilisation des médias sociaux et d'autres outils Web est permise.

À partir du moment où le mouvement lui-même prend en charge la présentation des candidates et des candidats, avant et pendant le congrès, les tracts et la propagande électorale ne peuvent être tolérés lors du congrès.

Par contre, les dépliants d'information sont autorisés et peuvent être distribués uniquement lors des assemblées d'information. Ces dépliants, préalablement autorisés par la présidente des élections, sont payés et produits par la CSN. En cas de dérogation à cette règle, la présidente des élections verra à en saisir le congrès.

Lorsque l'on mène une campagne électorale, celle-ci doit s'appuyer sur des déclarations exactes et exemptes de déclaration diffamatoire, de manière à éviter tout propos faux ou trompeur, le tout en conformité avec le code d'éthique sur les communications de la CSN. La présidente des élections a tous les pouvoirs et peut faire cesser ou faire enlever toute publicité partisane interdite aux frais, selon le cas, de la candidate ou du candidat que cette publicité favorise et qui refuse ou néglige de la retirer après en avoir été avisé.

En cas de vote à scrutin secret

[ART. 109 À 122 DU CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE]

Exceptionnellement, le vote se tiendra sur une plateforme sécuritaire et spécialisée de votation ayant été approuvée par le Service juridique de la CSN.

La présidente et le secrétaire des élections seront en contact avec la firme pour s'assurer que le tout se déroule secrètement et de façon sécuritaire.

Résultat du scrutin

La compagnie de la plateforme spécialisée de votation donnera les résultats à la présidente et au secrétaire des élections qui livrera les résultats lors de la séance *Résultats et installation*.

Le résultat du scrutin sera communiqué aux représentants des candidates et des candidats avant la séance *Résultats et installation*.

Lors de la séance *Résultats et installation*, la présidente des élections communique officiellement au congrès le résultat du scrutin. Si aucun autre tour de scrutin n'est nécessaire, elle proclame les personnes élues. Elle procède à l'installation des dirigeantes et des dirigeants choisis pour former le comité exécutif de la CSN à la clôture du congrès. Le décompte des voix à un poste donné n'est divulgué que si la candidate ou le candidat défait le demande expressément au moment où la présidente d'élection dévoile les résultats.

Contestation de l'élection

Si une élection est contestée, elle doit l'être dans les 30 jours de la clôture du congrès. Il n'y a qu'une candidate ou un candidat défait qui peut contester l'élection au poste pour lequel il avait posé sa candidature. Par l'intermédiaire du secrétariat général de la CSN, le bureau confédéral est saisi de la contestation. Le bureau confédéral ne peut annuler une élection, mais peut constater qu'une élection est nulle (comme l'élection d'une déléguée ou d'un délégué fraternel à un poste de direction de la confédération). Si l'élection est nulle, le bureau confédéral fait rapport au conseil confédéral, lequel procède à l'élection d'une personne remplaçant celui ou celle dont l'élection a été déclarée nulle.

Installation des membres du comité exécutif

À la fin du 66^e Congrès de la CSN, la présidente des élections invitera les délégué-es à se lever et procédera à l'installation des membres du comité exécutif selon le cérémonial suivant :

ELLE DIRA :

Camarades,

J'ai l'honneur de proclamer solennellement que vous êtes élus en qualité de membres du comité exécutif de la CSN.

Vous connaissez déjà les droits et devoirs de vos postes respectifs, et vous connaissez également la Déclaration de principe, les Statuts et règlements de la CSN.

Promettez-vous sur l'honneur d'y conformer votre action, d'agir toujours consciencieusement dans l'exercice de vos fonctions et de ne rien négliger pour rester dignes de la confiance que le congrès confédéral a mise en vous?

L'UN APRÈS L'AUTRE, À HAUTE VOIX,

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF RÉPONDONT :

Je le promets sur l'honneur.

LE CONGRÈS POUR SA PART AJOUTERA :

Nous en sommes témoins. Réponse du congrès selon les choix offerts par la plateforme.

LA PRÉSIDENTE DES ÉLECTIONS

CONCLURA PAR CES PAROLES :

Que les travailleurs, les travailleuses et la classe ouvrière vous soient en aide.

Éléments pour un code d'éthique sur les communications¹

La CSN est un mouvement qui s'est toujours davantage inspiré d'une certaine manière d'être et de faire que d'un catalogue où seraient colligées les règles déterminant le fonctionnement de la vie du mouvement dans tous ses détails.

Cela s'applique aussi bien à la qualité des relations qui doivent s'établir entre les personnes, dans l'exercice de leurs occupations militantes, qu'au respect de ces mêmes personnes quand elles deviennent candidates à l'un ou à l'autre des postes électifs dans le mouvement.

Ainsi, poser sa candidature doit-il s'inscrire à l'intérieur d'une démarche profondément syndicale où le respect des personnes, de leurs idées, de leur engagement interdit le recours à des procédés, à des propos, à des écrits ou à des moyens qui viendraient à l'encontre des principes syndicaux qui guident notre action au quotidien. Les propos ou les écrits injurieux, racistes ou de mauvais goût, les attaques personnelles ne peuvent être tolérés à quelque moment que ce soit, et particulièrement à l'occasion des élections.

Le fonctionnement de la démocratie politique de type parlementaire s'appuie sur l'organisation en partis, quand ce n'est pas en factions, dont l'objectif ultime demeure l'écrasement de l'adversaire. Rien n'est plus étranger à la démocratie syndicale, dont l'objectif est de persuader, de convaincre, afin que se dégage, à la suite de débats dont la qualité doit demeurer un souci constant, une orientation appuyée par le plus grand nombre.

Il faut constamment garder à l'esprit que, même si les idées sont portées par des personnes, le débat, y compris dans ses dimensions électorales, en demeure un d'idées, et non de personnes. S'éloigner de ce principe ferait courir à notre mouvement des dangers dont on peut constater ailleurs les effets dévastateurs.

De plus, le module information du Service des communications de la CSN doit avoir le souci d'uniformiser les chances d'accès aux médias pour toutes les candidates et tous les candidats. En ce sens, il faut que le module information du Service des communications assure un appui et une coordination minimale de leurs interventions sous la responsabilité de la présidente ou du président des élections. Également dans le but d'uniformiser les chances d'accès auprès des congressistes, chacun des candidates et des candidats a droit à un discours de trois minutes, et ce, la journée précédant les élections au comité exécutif. Dans la foulée de la décision du bureau confédéral extraordinaire du 23 octobre 2020, ce discours aura lieu le jour même des élections.

Par contre, toute forme de publicité payée dans des médias comme tout tract ou tout objet de propagande électorale irait à l'encontre de nos pratiques.

La CSN est une organisation ouverte qui ne fonctionne pas en vase clos. Elle n'a rien d'une société secrète et elle tire d'ailleurs une bonne partie de sa force et de son influence du fait qu'elle ne craint pas de porter les débats sur la place publique. Il serait donc illusoire, dans les relations que les candidates et les candidats devront entretenir avec les médias, de penser asseoir un code d'éthique sur des interdictions : interdiction de participer à des émissions, interdiction d'accorder des entrevues, etc. Ce fonctionnement ne nous ressemble pas.

Cependant, les candidates et les candidats devront garder à l'esprit que le lieu privilégié de l'action syndicale, là où se joue à plein sa démocratie propre, là où elle s'exprime dans toutes ses dimensions, c'est l'assemblée ; en l'occurrence le congrès.

En conséquence, les mêmes critères de respect des personnes et de l'avancement du débat syndical démocratique devront guider les militantes et les militants dans les rapports avec la presse. Il n'est ni possible ni même souhaitable d'agir de façon à ce que les médias ne s'intéressent pas à nos débats. Par contre, il faut constamment avoir à l'esprit que l'image de la CSN et la perception qu'on pourra avoir du mouvement reposent, finalement, sur chacune et sur chacun. Ce qui est encore plus vrai à l'occasion des élections.

1. Adoptés par le conseil confédéral lors de sa réunion de mars 1992.

**À la veille du
100^e anniversaire
de la CSN,
notre histoire confirme
qu'il est possible d'agir
pour un meilleur avenir.**

csn.qc.ca

